

WILAYA DE TISSEMSILT

DAIRA DE KHEMISTI

COMMUNE DE LAYOUNE

N° d'identification fiscal: 095738109000235

TEL : 0.46.53.32.64 FAX : 0.46.53.31.59:

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public., Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de LAYOUNE, porte à la connaissance de l'ensemble des entreprises ayant soumissionnées au titre de l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales N°01/2026 portant les opérations citées ci-dessous, paru le 28/01/2026 aux quotidiens nationaux **El- Ikhbaria** en arabe et **E-bourse** en français et dans la presse électronique durée de 15 jours, qu'à l'issue de l'analyse des offres candidatures, techniques et financières est attribués provisoirement comme suit :

N°	Intitulé de l'opération	Entreprise retenue	N° d'identification fiscal de l'entreprise	Montant du marché en T.T.C (DA)	Note de l'offre technique/80	Délai de réalisation	Observation
01	Ouverture et construction de la route reliant CCN°05 de l'école Mehamda vers Douar des familles (Bermoul, Hebous, Larbeh, Bibi) sur 04 kms	LESBAH Houari Djelfa	180381100075180	25 465 018.25DA	47.28	07 mois	L'offre qualifié techniquement et le moins disant
02	Stabilisation et revêtement de la piste reliant douar Bdarna 01 sur 3500 M/L	BETTEKA Boutouchent Tissemsilt	170381000304102	23 425 150.00DA	53	03 mois	L'offre qualifié techniquement et le moins disant

- Les autres soumissionnaires sont invités de se rapprocher de nos services, au plus tard(03) trois jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution des marchés, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.
- Tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission communale des marchés publics dans un délai de 10 dix jours à compter du premier jour de la publication du présent avis d'attribution sur les quotidiens nationaux et Bomop et ce conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics sous réserve de l'application des dispositions de l'article 112de ce décret et l'article 82du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Fait à Layoune le :.....
Le président de l'assemblée populaire communale